

AVIS SUITE AU PREMIER AFFICHAGE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ARTICLE 76)

**PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE
DU CONSEIL DU TRÉSOR**

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS REPRÉSENTÉS PAR :

LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ)

LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN)

**LA FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
DU QUÉBEC (FIIQ)**

**LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES
DU QUÉBEC (FTQ)**

13 MAI 2005

AVIS SUITE AU PREMIER AFFICHAGE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ARTICLE 76)

Cet avis de modifications au premier affichage fait suite aux commentaires et observations reçus de la part des personnes salariées visées par le programme d'équité salariale. Rappelons qu'un délai de 60 jours prévu à la Loi sur l'équité salariale a permis aux personnes salariées de prendre connaissance du premier affichage et de formuler leurs observations et commentaires au Comité d'équité salariale.

Le présent avis met fin aux droits des personnes salariées de faire des commentaires ou observations concernant le premier affichage. Cependant, le Comité d'équité salariale procédera au deuxième affichage prévu à la Loi aussitôt que les troisième et quatrième étapes du programme d'équité salariale seront terminées. Conformément à l'article 76 de la Loi, toute personne salariée disposera alors d'une période de 60 jours pour demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité d'équité salariale.

Il importe de préciser la correction suivante à la liste des agents négociateurs : le nom de la Fédération du personnel professionnel de l'éducation (FPPE-CSQ) a été remplacé par la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ).

PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS REPRÉSENTÉS

Dans le secteur des Collèges par :

- Conseil provincial des collèges (CPC-SCFP)
- Fédération des employées et employés de services publics inc. (FEESP-CSN)
- Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ)
- Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ)
- Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ)
- Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)

Dans le secteur des Commissions scolaires par :

- Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ-CSQ)
- Conseil provincial du soutien scolaire (CPSS-SCFP)
- Fédération des employées et employés de services publics inc. (FEESP-CSN)
- Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
- Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ)
- Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)
- Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (SEPB-FTQ)
- Syndicat des professionnelles et professionnels de Laval-Rive-Nord (SPPLRN-SCFP)
- Union des employés et employées de service, SECTION LOCALE 800 (UES-FTQ)

Dans le secteur de la Santé et des Services sociaux par :

- Conseil provincial des affaires sociales (CPAS-SCFP)
- Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- Fédération des professionnelles (FP-CSN)
- Fédération des syndicats de professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux (FSPPSSS-CSQ)
- Fédération du personnel de la santé et des services sociaux (FPSSS-CSQ)
- Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (SEPB-FTQ)
- Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (SQEES-FTQ)
- Union des employés et employées de service, SECTION LOCALE 800 (UES-FTQ)
- Union québécoise des infirmières et infirmiers du Québec (UQII-CSQ)

À la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse par :

- Fédération des professionnelles (FP-CSN)

Au Conseil des services essentiels par :

- Syndicat des employées et employés du Conseil des services essentiels (SCFP)

À la Régie des installations olympiques par :

- Fédération des employées et employés de services publics inc. (FEESP-CSN)
- Union des employés et employées de service, SECTION LOCALE 800 (UES-FTQ)

CI-APRÈS DÉSIGNÉS « INTERSYNDICALE »

Vous trouverez ci-après les éléments faisant suite au premier affichage requis par la Loi sur l'équité salariale (art. 76). La version officielle de cet avis d'affichage est la version française disponible sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/condition/equite/intersyndic_1b.pdf

Une version anglaise est aussi disponible à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/en/publications/ress_humaine/condition/equite/intersyndic_1b.pdf

Le document peut être consulté aux adresses suivantes :

CSN : www.secteurpublic.csn.qc.ca

CSQ : www.csq.qc.net

FIIQ : www.fiiq.qc.ca

FTQ : www.ftq.qc.ca

À noter que les agents négociateurs membres de l'Intersyndicale et les représentants locaux de l'employeur contribueront, selon différents mécanismes de communication, à la diffusion de l'information contenue dans cet affichage.

Le Comité d'équité salariale a un délai de 30 jours, suite au 14 avril 2005, pour afficher les modifications retenues ou non au premier affichage.

Le Comité d'équité salariale, par cet avis, fait état des modifications retenues ou mentionne qu'il n'y a pas de modifications apportées à chacune des rubriques précisées dans le premier affichage.

Le premier affichage fait état des deux premières étapes du programme d'équité salariale qui ont été réalisées. Les quatre rubriques y apparaissant sont la composition du comité, l'identification des catégories d'emplois et la détermination de la prédominance sexuelle, la description de la méthode et des outils d'évaluation des catégories d'emplois et l'élaboration d'une démarche d'évaluation.

1. La composition du comité d'équité salariale

Aucune modification n'a été apportée à la composition du Comité d'équité salariale.

2. L'identification des catégories d'emplois et la détermination de la prédominance sexuelle

Les modifications suivantes sont apportées :

- La catégorie d'emplois *technicien en fabrication mécanique (CEGEP ÉDOUARD-MONTPETIT)* est remplacée par : Technicien en fabrication mécanique (annexe 2.2, p. 30).
- La catégorie d'emplois *opérateur en informatique classe 1* est remplacée par : Opérateur en informatique (annexe 2.1, p. 8).
- La catégorie d'emplois *technicien en hygiène dentaire (CEGEP ST-Hyacinthe) (35 heures)* est remplacée par : Technicien en hygiène dentaire (annexe 2.1, p. 14).
- La catégorie d'emplois *technicien au banc d'essai (CEGEP Édouard-Monpetit) (35 heures)* est remplacée par : Technicien au banc d'essai (annexe 2.2, p. 29).
- La catégorie d'emplois *technicien breveté d'entretien en aéronautique (coll. de Chicoutimi)* est remplacée par : Technicien breveté d'entretien en aéronautique (annexe 2.2, p. 29).
- La catégorie d'emplois *ébéniste (COLLÈGES ST-JEAN SUR LE RICHELIEU ET JONQUIÈRE)* est remplacée par : Ébéniste (annexe 2.2, p. 25).
- La catégorie d'emplois *conducteur de véhicules lourds (COLLÈGE ST-JEAN SUR LE RICHELIEU)* est remplacée par Conducteur de véhicules lourds (annexe 2.2, p. 26).
- La catégorie d'emplois *aide-mécanicien de machines fixes* est remplacée par celle de : Mécanicien de machines fixes, classe 20 (annexe 2.2, p. 33).
- Le titre d'emploi *mécanicien de machines fixes classe III* sera ajouté à la catégorie d'emplois 113 (annexe 2.2, page 26).
- La catégorie d'emplois *spécialiste en orientation et mobilité (E.S.)* est remplacée par : Spécialiste en orientation et mobilité (annexe 2.1, p. 13).
- Les notes de bas de page relatives aux catégories d'emplois d'enseignants sont retirées (annexe 2.1, p.19 et annexe 2.3, p. 44).

3. La description de la méthode et des outils d'évaluation des catégories d'emplois

Aucune modification n'a été apportée à la méthode et aux outils d'évaluation des catégories d'emplois.

4. L'élaboration d'une démarche d'évaluation


Aucune modification n'a été apportée à la démarche d'évaluation.

Les membres du Comité d'équité salariale ont signé ce document à Québec, le 21 avril 2005.

Pour la partie patronale :


Pierrette Beauchesne


Dominique Gauthier

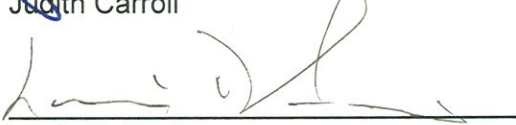

Marcel Gilbert

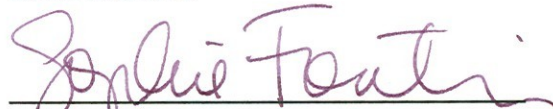

André Matte

Pour la partie syndicale :


Richard Beaulé

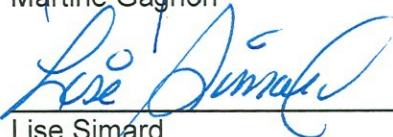

Judith Carroll


Louis DeGarie


Sophie Fontaine


Raymond Forget


Martine Gagnon


Lise Simard


Brent Tweddell